L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux: 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI, 14 JUILLET 1886.

Le Rév. Père Subileau.

Nous apprenons que le Rév. Père Subileau, curé de l'Eglise Saint-Augustin, vient de quitter la Nouvelle-Orléans, pour se rendre en France, sur l'avis de son médecin, afin d'y rétablir sa santé assez fortement atteinte depuis quelque temps.

Si nous sommes bien informé, l'état du digne prêtre n'est point pour faire naître des inquiétudes sérieuses; loin de là. Le voyage qu'il entreprend, est surtout une mesure préventive, dont les meilleurs effets sont attendus. L'air natal enrayera certainement un mal qui n'est qu'à son début.

Depuis qu'il a charge de l'Eglise Saint Augustin, on peut dire que le Père Subileau s'en est occupé, non pas seulement avec zèle, mais avec amour.

Il n'est soins qu'il ne lui prodigue sans cesse; il en a fait un temple irréprochablement entretenu, presque coquet.

Ajoutons que chaque année, imitant en cela l'exemple du clergé de la Cathédrale St Louis, il veille à ce qu'un prédicateur de talent, appelé expressément de Paris, vienne y prêcher la Station du Carême.

Si bien que, tous les ans, au retour de cette sainte période du culte catholique, la chaire de St Augustin ne manque jamais d'avoir ici un long retentissement; sermons et conférences y sont suivis avec une invariable régularité.

Ce n'est pas tout. Sous une apparence un peu froide peut-être, le Père Subileau cache un cœur excellent. Nous pouvons bien l'écrire, maintenant qu'il est absent: nous savons de lui des traits de charité, de générosité, qui lui font le plus grand honneur. Ces manifestations de bienfaisance il les cache soigneusement; de pieuses indiscrétions nous en ont fait connaître quelques-unes, et nous n'ignorons point que nous aurions presque blessé son âme très délicate si nous y avions même fait allusion, lui présent. Ce qui prouve une fois de plus que les absents ont tort; alors qu'ils sont loin, on les dévoile.

Dans nos trop rares relations avec le Père Subileau nous avons toujours trouvé en lui un homme de façons excellentes, reconnaissant de la moindre marque d'estime, d'affection; aux idées libérales, et fervent aussi de tout ce qui est beau en fait de littérature, en fait d'art. Un prêtre doublé d'un homme du monde.

Dans la paroisse qu'il administre le Père Subileau s'est donc conquis un très grand nombre d'amis; ce ne sont pas seulement les meilleurs souhaits des fidèles, mais aussi de tous ceux dont il est connu, qui le suivront en France.

Nous prenons plaisir à placer ici cette expression de la considération en laquelle nous le tenons.

Excursion.

Le grand poète latin a écrit que les habitants des campagnes, les agriculteurs seraient trop heureux s'ils connaissaient leur bonheur. A Dieu ne plaise que nous y contredisions; nous croyons même qu'en général ils apprécient ce bonheur au moins partiellement, et que la plupart d'entr'eux refuseraient d'y renoncer pour la vie tourmentée, fiévreuse des villes.

Mais enfin s'ils comprennent la vérité qu'il y a dans le *felices nimium*, ils savent également que l'existence, quelle qu'elle soit, a besoin de variété, de contraste; que parfois il est utile d'en faire dévier le cours pour un temps. C'est ainsi que, de là, ils quittent les occupations aimées, et viennent se reposer, non pas dans la capitale—nous n'avons plus cet honneur—mais dans la métropole de la Louisiane, des fatigues de constants et rudes travaux. Ils y sont toujours les bienvenus, car à coup sûr nulle population n'est plus sympathique, n'est d'un commerce plus sain que celle-là.

La Fête Nationale de la France républicaine, le 14 juillet, était une occasion, tout indiquée pour l'un de ces joyeux exodes; il ne nous a pas manqué.

Des excursions se sont organisées un peu partout; les champs attendront. Il suffit de se promener une heure ou deux par les rues de la Nouvelle-Orléans pour constater que les visiteurs sont fort nombreux cette année encore. A tout bout de trottoir ce sont visages nouveaux que l'on rencontre, et visages dont les teints exubérants de santé disent quel air vivifiant on hume, on boit dans les campagnes de la Louisiane.

Nous nous trompons fort, ou l'une des excursions les mieux réussies, cette saison, aura été celle qui, partie hier matin de Washington, St Landry (Opelousas), nous est arrivée hier soir, vers sept heures, par le chemin de fer Morgan, après avoir cueilli, sur toute la ligne des Attakapas et autres paroisses, un tel nombre de passagers que la longue file des chars leur suffisait à peine.

La pluie qui depuis le 8 juin ne nous a presque pas permis de nous sécher au complet, la pluie ne les a pas arrêtés; ils en ont couru le risque. Ils ont foi dans leur bonne étoile; ils espèrent qu'une brutale averse ne viendra pas empêcher l'exécution d'un beau programme, et contraindre à un relâche, à un renvoi de spectacle.

Du reste nous en sommes en cela partiellement rassuré. La Fête double de ce jour — au Fort Espagnol, au West End — occupera sans doute une partie de l'après-midi; mais enfin elle sera avant tout fête de nuit, et il est à remarquer que c'est surtout au soleil que les ondées cherchent noise depuis quelques semaines; elles se comportent mieux à l'égard de la lune.

Nous aimons donc à penser que si quelque averse complote encore aujourd'hui contre nous, elle se contentera d'une tombée au cours de la matinée. Cela est bien dû à tous nos visiteurs.

Les Opelousas et les Attakapas principalement ont une population où abondent l'élément créole et l'élément français; l'excursion dont nous venons de parler a donc été une pensée excellente; ceux qui la composent, viendront accentuer mieux encore la physionomie française de la fête du 14 Juillet à la Nouvelle-Orléans

Pour notre part, nous nous sommes fort réjoui de la venue de ce train de plaisir dont les occupants nous resteront deux jours. Il nous a causé la joie de revoir nombre de vieux amis et il nous a valu—l'estomac a toujours la parole—un envoi de beurre qui, nous vous l'affirmons, n'a rien à démêler avec l'oléomargarine. Du beurre frais! voilà une connaissance infiniment trop négligée en notre ville et avec laquelle ne se brouillent jamais ceux qui vivent à la campagne. Beurre d'un âge mûr et lait composite ne sont point de leur fréquentation. Leur voie lactée échappe aux atteintes que subit trop souvent la nôtre..

Felices nimium!

MUSIQUE.—Nous recevons de Mme Martin Voorhies un morceau pour piano, qu'elle vient de publier sous ce titre: *Souvenir du Jockey Club*. Il y a dans ces quelques pages de la grâce et de la rêverie; nous les croyons appelées à un succès.

Mme Martin Voorhies qui appartient à une famille distinguée où l'on aime l'art, où on le pratique sous plus d'une forme, a dédié son œuvre à l'éminent artiste et professeur M. Hubert Rolling.

Tous nos remerciements au compositeur.

Nominations.

Le Gouverneur vient de faire les nominations suivantes:

J. T. Robertson, greffier de la cour de district de la paroisse Livingston, en remplacement de B. Spiller, démissionnaire; T. B. Smith, avocat pour aider le collecteur de taxes dans la collection des taxes et licences pour la paroisse de Catahoula, en remplacement de D. Newton Thompson, démissionnaire; Jacob Neef, inspecteur des poids et mesures, quatrième district, paroisse d'Orléans, en remplacement de Peter Kaiser, décédé.

OFFICIEL.

LOIS

VOTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DE

L'ETAT DE LA LOUISIANE.

SESSION RÉGULIÈRE DE 1886.

[No. 44. ACTE

Pour rappeler cette partie de l'Acte 33 des Actes de 1879 créant le Cinquième District des Levées et pour créer un nouveau district devant être connu sous ce nom: Le Cinquième District des Levées de la Louisiane"; pour définir les limites du dit District et spécifier les propriétés sujettes à taxes, contribution et assessement locaux; pour pourvoir à la nomination de Commissaires, à leurs qualifications, au mode de leur déplacement et de remplir les vacances survenues; pour constituer les dits Commissaires en un bureau de levées dénommé: "Bureau des Commissaires du Cinquième District des Levées de la Louisiane; pour faire du susdit Bureau un corps politique revêtu de pouvoirs incorporés, ayant son sceau de corporation, pour fixer le mode, l'époque et lieu des réunions, pour désigner le *quorum* nécessaire à la transaction des affaires, pour pourvoir à l'organisation et au fonctionnement du dit Bureau; pour en définir les devoirs, les pouvoirs et les prohibitions, pour régulariser les actions légales intentées par ou dirigées contre le dit Bureau; et pour en fixer le domicile; pour requérir que l'exposé de ses procédures soit conservé en un registre et publié, pourvoir à la façon de certifier les copies des dites archives et en établir l'admissibilité et l'autorité comme témoignage; pour requérir le dit Bureau de prescrire des statuts et des réglements pour la construction et le maintien des levées, et pour établir un système d'ensemble de levées, s'étendant de l'embouchure de la Rivière Rouge, le long du fleuve Mississipi, en remontant à la ligne de l'Arkansas jusqu'à Ashton; et de là, à l'ouest, le long de la frontière nord du dit district des levées jusqu'à Bayou Macon Hills, dans le but de protéger d'une manière permanente le district tout entier contre des débordements destructeurs; pour prescrire les devoirs des Ingénieurs de l'Etat relativement au dit Bureau pour pourvoir à un revenu destiné aux levées; pour lever une taxe de district de cinq *mills*, conformément à l'Article 214 de la Constitution, et pour prescrire les devoirs des Assesseurs, des Percepteurs de taxes, de l'Auditeur et du Trésorier d'Etat relativement à ce sujet; pour autoriser le Bureau, en certaines circonstances, à lever un assessement, une contribution spéciale sur les terres destinées à être protégées par les dites levées, et pourvoyant à la perception de pareil assessement ou contribution. Aussi pour lever un assessement ou une contribution sur le coton produit par telles terres du district et pour en régler la perception; pour empêcher qu'on n'élude la dite taxe et frapper d'une pénalité qui l'éluderait, pour concéder certaines terres au bénéfice des levées et prescrire le devoir de l'Auditeur à cet effet, pour exempter de taxe les dites terres jusqu'à ce qu'elles aient été vendues par le Bureau; pour autoriser le Bureau à hypothéquer et vendre les dites terres et à en appliquer le produit au bénéfice des levées pour autoriser le Bureau à émettre et négocier ses Bons; pour pourvoir au mode d'émission, de garantie et de paiement des dits Bons; pour en assurer le paiement, au cas où il y aurait été forfait; pour autoriser le Bureau à acheter et vendre, à passer des contrats pour la construction, la réparation et l'entretien des levées; et pour le paiement de ces mêmes travaux en Bons ou autrement; pour fixer la proportion du Fonds Général des Ingénieurs qui devra être alloué au dit district et prescrire les devoirs du Bureau des Ingénieurs à ce sujet; pour pourvoir au soin et à la police des levées, et à autoriser le Bureau à nommer des inspecteurs et des gardiens, et, en certains cas, à requérir les ouvriers des chemins de travailler aux levées; pour pourvoir au paiement de ceux-ci; pour pourvoir à la façon de punir les ouvriers qui auront ainsi négligé de travailler; pour pourvoir au mode de déposer, garder et débourser tous les fonds du Bureau; pour spécifier par qui et comment les mandats sur le dit fonds seront émis; pour définir ce qui constitue pour le président, le commissaire ou l'employé le fait de mésuser des fonds et de la propriété du Bureau et pour punir pareil acte; pour mettre cette loi en vigueur et rappeler toutes lois contraires à la présente, et pour autres objets.

Section 1re.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que cette partie de l'Acte 33 des Actes de 1879, créant le Cinquième District des Levées, est rappelé, et qu'en son lieu et place, il est décrété comme suit:

Que toutes les terres des paroisses de Est Carroll, Madison, Tensas et Concordia seront comprises dans les limites d'un District de Levées qui sera connu sous ce nom: "Cinquième District des Levées de la Louisiane", et que toutes les terres et autres propriétés quelconques sises sur les dites terres, seront sujettes à une taxe, à un assessement local, à une contribution forcée, ayant pour objet de former un fonds afin de construire et d'entretenir des levées dans le dit district et d'en protéger complètement les terres contre toute inondation destructrice.

Sec. 2—Il est de plus décrété, etc., Qu'il sera du devoir du gouverneur, de nommer deux personnes compétentes ayant les qualités requises des électeurs, dans chacune des paroisses faisant partie du dit district de levées, lesquelles personnes agiront comme commissaires des levées dans leurs paroisses respectives; elles garderont leurs fonctions durant tout le terme de l'Exécutif qui les aura nommés, et plus tard aussi, jusqu'à ce que leurs successeurs aient été nommés, qualifiés et soient entrés en fonctions. Les dits commissaires constitueront un Bureau connu sous ce nom: Bureau des Commissaires du Cinquième District des Levées de la Louisiane; ils auront le contrôle de l'emplacement, de l'érection, des réparations et de l'entretien des levées du dit district, conformément à l'article 214 de la Constitution.

Sec. 3 — Il est de plus décrété, etc., Que les dits Commissaires, après avoir été dûment nommés et qualifiés, se réuniront et tiendront leur première séance à Delta, en la paroisse de Madison, le Second jour du mois d'Août 1886. Une majorité des dits Commissaires constituera un quorum pour la transaction de toutes affaires, ils s'organiseront en élisant l'un des leurs Président et ils nommeront un Secrétaire dont ils fixeront le traitement. Ils désigneront l'époque et choisiront le lieu de leurs sessions régulières, et ils pourront être convoqués, à toute époque, sur l'appel de leur Président ou celui de quatre des Commissaires. Au cas de mort ou démission du président, le Secrétaire convoquera le Bureau afin que la vacance soit remplie; au cas de l'absence de l'incapacité, ou de l'abstention du Président, le Bureau nommera l'un de ses membres Chairman et celui là remplira toutes les fonctions du Président. Au cas de négligence de son devoir par aucun des Commissaires; au cas où, sans raison valable, il aurait manqué à trois séances régulières successives, il sera du devoir du Gouverneur, sur demande du Bureau, de destituer le dit Commissaire et de lui donner un successeur. Les Commissaires recevront un traitement de quatre piastres par jour, durant tout le temps qu'ils agiront au sein du Bureau, et de plus dix cents par mille aller et retour; montant qui sera payé du fonds du district de levées, sur mandat du Président attesté par le Secrétaire, et le même traitement sera affecté chaque jour que le Président et les autres commissaires inspecteront l'emplacement, la construction et la réparation des levées, ainsi qu'il en pourra être ordonné par le dit Bureau.

Sec. 4.—Il est de plus décrété etc., Que le dit Bureau adoptera des réglements pour son propre gouvernement et celui de ses employés; il arrêtera et adoptera des statuts et des réglements pour un système d'ensemble de levées, ayant en vue la protection permanente du District entier contre les inondations. Il tiendra un livre de ses procédures, lequel sera publié, après chaque séance dans un journal de l'une des paroisses du district des levées, journal qu'il choisira lui-même. Il sera du devoir du Bureau, à chaque séance régulière, d'examiner tous les comptes, toutes les opérations du Bureau et de déterminer quels travaux seront entrepris; pourvu que ces travaux soient adjugés, par voie de propositions cachetées, au plus bas offrant, responsable, le Bureau se réservant le droit de rejeter toutes propositions; pourvu aussi, en cas de besoin, que le Bureau ait autorité pour faire des contrats de construction de toutes levées, sans en avoir donné avis public sans avoir appelé des propositions cachetées.

Le Bureau emploiera tous les moyens à sa disposition pour consolider, réparer ou construire toute partie de levée réclamant son attention immédiate, il nommera des inspecteurs qui auront le pouvoir d'employer des gardiens sur les levées, à l'époque des eaux hautes, et en somme le Bureau fera tout ce qui est nécessaire pour atteindre le but que vise le présent acte.

Sec. 5.—Il est de plus décrété etc., Qu'il sera du devoir du Bureau des Ingénieurs d'Etat de désigner l'un de ses membres qui devra assister à chaque séance du Bureau des levées; qui fera des rapports à celui-ci et le renseignera sur l'emplacement, la construction et les réparations de toutes levées nécessaires pour protéger le District entier des levées contre des inondation destructrices; le Bureau des Ingénieurs d'Etat fixera l'emplacement de toutes levées, fournira les évaluations et les spécifications, remplira enfin toutes les fonctions de corps d'ingénieurs que pourra requérir de lui le Bureau des levées.

Sec. 6—Il est de plus décrété etc., Que le Bureau aura pouvoir de contrôler sur toutes levées publiques du District, avec autorité de requérir les Ingénieurs de l'Etat de déterminer d'évaluer et d'accomplir tous les travaux de génie (ponts et chaussées) nécessaires à l'emplacement, à la construction et aux réparations des levées; réserve faite, toutefois, des droits des paroisses où les dites levées sont situées; pouvoir aussi de se former un fonds, de construire et de réparer les levées et d'exercer les pouvoirs qui lui sont présentement conférés par la loi. Le dit Bureau pourra requérir les ingénieurs d'Etat d'arrêter les plans d'une levée de traverse, près de la frontière nord du dit district des levées, et il pourra procéder à la construction de la susdite levée, commençant à Ashton, paroisse de Est Carroll, et s'étendant dans une direction ouest, jusqu'à Bayou Macon Hills; *Pourvu*, toutefois, que le chenal du Bayou Macon reste ouvert et ne soit jamais fermé; les extrémités des levées se rapprochant d'aucun des bords du dit cours d'eau devant être parfaitement consolidées; et les chenals devant être mis à l'abri de tout élargissement, au moyen de batardeaux, claies, jetées ou telles autres méthodes qu'adopteront les ingénieurs d'Etat en surveillant la construction des dits travaux; et pourvu que les levées, le long du fleuve Mississipi, et à partir de la Rivière Rouge, puissent être consolidées, réparées et reconstruites jusqu'à Ashton, où la dite levée pourra se relier à la susdite levée de traverse afin de protéger entièrement le dit district contre les débordements destructeurs.

Sec. 7—Il est de plus décrété, etc., Que le dit Bureau de Commissaires, outre les pouvoirs qui lui sont ici attribués, est constitué en un corps politique ou en une corporation politique, investie de tous les pouvoirs inhérents aux dites corporations. Il aura l'autorité d'actionner et d'être actionné, sous le nom de "Bureau des Commissaires du Cinquième District des Levées de la Louisiane", et toute procédure contre ladite corporation devra être *servie*, notifiée au Président; de même que toute action intentée au nom du Bureau, le sera par le Président. Le domicile du Bureau, en matière d'instion de procès, sera fixé dans la paroisse où il tiendra ses séances régulières; et ledit Bureau sera assigné à comparoir par soumation *servie* à son Président; il aura le pouvoir d'acheter et de vendre, de passer et d'exécuter tous contrats, de faire et d'achever tout ce qui sera nécessaire pour remplir l'objet de cet Acte; son action demeurant restreinte aux limites et aux devoirs fixés par le présent. Il aura son sceau de corporation, et tous les status et archives des procédures dudit Bureau, certifiés par son secrétaire, et revêtus du sceau de la corporation, seront reçus dans toutes les cours de justice, comme évidence *prima facie* des actes et procédures dudit Bureau. Tous les fonds du dit Bureau seront déposés entre les mains du Trésorier de l'Etat, au crédit dudit district, et tous mandats tirés sur celui-ci par le Président dudit Bureau, devront spécifier le genre de dette qu'ils sont destinés à liquider, en tout ou en partie; et lesdits fonds ne seront jamais retirés de la trésorerie, si ce n'est sur mandats du Président ou du Chairman dudit Bureau, quand celui-ci remplira les fonctions de Président.

Sec. 8—Il est de plus décrété, etc., Que dans le but de pourvoir à un revenu pour remplir l'objet visé par le présent Acte, une taxe de district de levées, sur toute propriété imposable dans ledit district de levées, taxe de cinq mills par piastre, sur valeur assessée, est et demeure assessée annuellement, conformément à l'Article 214 de la Constitution; et ce sera le devoir des assesseurs de faire figurer ladite taxe sur les rôles de taxes, et du devoir des percepteurs de taxes de paroisses respectives de percevoir ladite taxe de district de levées de la même façon que les taxes d'Etat, et d'en opérer le réglement avec l'Auditeur et le Trésorier d'Etat. Et le dit fonds sera tenu en un compte distinct au crédit du "Cinquième District de Levées de la Louisiane," et les paiements n'en auront lieu que sur mandats du Président du dit Bureau, attestés ou contresignés par le secrétaire.

Sec. 9.—Il est de plus décrété, etc., Que le dit Bureau de Levées aura le droit de lever annuellement un assessement local ou contribution forcée de cinq cents sur tout et chaque acre de terre dans les limites du Cinquième District de Levées de la Louisiane; lequel assessement sera porté aux rôles d'assessement des paroisses respectives du dit District et sera perçu de la même façon et versé à la Trésorerie d'Etat, comme il a été dit plus haut à propos de la taxe de cinq mills du District des Levées. Et les dits fonds seront mis par le Trésorier au crédit du Cinquième District de Levées de la Louisiane; et les paiements en seront faits sur mandats émis par le Président du Bureau des Levées, émis pour la construction et la réparation des levées, et pour les objets auxquels il est ici pourvu. Rien dans le présent Acte ne privera ce District de sa part dans le Fonds Général des Ingénieurs; et toutes taxes dorénavant perçues sur les rôles du Cinquième District de Levées, tel qu'il existe actuellement, seront transférées au crédit du Cinquième District de Levées de la Louisiane; et tous les comptes dus par ce Fonds du Cinquième District de Levées, seront payés du fonds du "Cinquième District de Levées de la Louisiane."

Sec. 10.—Il est de plus décrété, etc., Que dans le cas où le Bureau jugera que le fonds auquel il est ici pourvu ne suffit pas pour l'emplacement, la construction et les réparations de levées, capables de protéger contre les inondations destructrices, le dit Bureau aura le pouvoir de lever un assessement spécial ou contribution forcée, qui ne devra point excéder cinquante cents par balle de coton produits dans le district sur des terres sujettes à la taxe aux termes de cet Acte. Cette contribution sera perçue par le shérif de chaque paroisse, de telle façon, selon tels réglements que le Bureau pourra déterminer; mais dans tous les cas elle sera perçue avant que le coton soit enlevé des paroisses respectives. Toute personne qui éludera le paiement de cet assessement local ou contribution ou qui aidera à y échapper, sera coupable d'un délit, et sur conviction devant une cour compétente, sera condamnée à une amende de dix piastres au moins, de vingt piastres au plus, par chaque balle dont l'assessement aura été ainsi éludé; une moitié de cette amende reviendra au dénonciateur, et l'autre moitié sera versée à la Trésorerie d'Etat, pour compte du "Cinquième District de Levées de la Louisiane."

Sec. 11.—Il est de plus décrété, etc., Qu'afin de pourvoir à des moyens additionnels pour remplir l'objet de cet Acte, et afin de fournir des ressources permettant à ce Bureau d'établir et d'achever un système parfait de levées, et de protéger les terres du "Cinquième District de Levées de la Louisiane" contre des inondations destructrices; toutes les terres appartenant à l'Etat de la Louisiane, comprises dans les concessions faites par le Congrès à l'Etat, pour travaux de levées et de dessèchement, et qui se trouvent dans les paroisses du "Cinquième District de Levées de la Louisiane" et sont sujettes aux inondations, demeurent par le présent Acte cédées au dit Bureau de Commissaires. Toutes terres forfaites, ou vendues à l'Etat, pour non paiement de taxes, situées dans le dit district et sujettes aux débordements, sont par le présent concédées au dit Bureau de Commissaires, dans les cas où la période de rachat a expiré, ou dès qu'aura expiré celle-ci. Une liste des dites terres dans les paroisses respectives du dit district sera dressée et certifiée par l'Auditeur; elle sera transmise au Président du dit Bureau, et une fois les dites listes enregistrés aux bureaux de recorders des paroisses respectives, le titre de l'Etat sera complètement transféré au dit Bureau. Les dites terres seront complètement exemptes de taxes tant qu'elles n'auront pas été vendues par le dit Bureau. Le dit Bureau aura pouvoir d'hypothéquer, de donner en gage, de vendre ces terres, et d'en disposer de telle façon qu'il le jugera convenable dans le but de se procurer de l'argent pour l'emplacement, la construction, la réparation des levées; pour les protéger de l'inondation; les susdites terres étant actuellement considérées comme non-valeurs, parce qu'elles sont exposées aux inondations annuelles. Et lorsque les dites terres auront été vendues en vente publique ou privée, le produit de la dite vente sera versé au crédit du "Cinquième District des Levées de la Louisiane", entre les mains du Trésorier d'Etat; et ces mêmes fonds ne pourront être tirés que sur le mandat du Président du dit Bureau et pour les objets spécifiés au présent Acte.

Sec. 12—Il est de plus décrété, etc., Que le dit Bureau aura le pouvoir d'emprunter de l'argent pour construire et réparer les levées du dit district et pour mettre à exécution l'objet de cet Acte. A cet effet, le Bureau pourra émettre ses Bons, au montant de cinq cent mille piastres en telles sommes et telles dénominations qu'il le prescrira, aucun bon cependant n'étant audessous de cinq cents piastres. Ces Bons seront des Bons enregistrés, ou payables au porteur, comme on le préférera; payables en dix ans au moins, en vingt ans au plus. Ils seront désignés ainsi: "10.20 *Bonds*." C'est à dire que, à la discrétion du dit Bureau tous les dits Bons, sur notice donnée au détenteur une année d'avance, seront rachetables ou payables à l'expiration de dix années. Néanmoins il sera du devoir du dit Bureau, s'il lui convient, de ne pas payer ainsi tous les dits Bons à ce délai de dix ans, de créer alors un fonds d'amortissement, pour le principal des dits Bons, en appropriant annuellement sur les revenus, ainsi qu'il y est pourvu, une somme qui ne sera pas audessous de cinquante mille piastres par an, laquelle aussitôt qu'elle aura été perçue, sera affectée annuellement, *pro tanto*, au paiement des dits Bons, en commençant par le Bon numéroté I, et en acquittant les autres successivement. Cette dernière clause a pour objet qu'après dix ans ils ne soit pas payé annuellement moins de cinquante mille piastres, en réservant au Bureau le privilège, après avis donné six mois à l'avance aux détenteurs, de payer une somme plus élevée. Les dits Bons seront des Bons à coupons, portant un intérêt, qui ne sera pas au dessus de six pour cent l'an, payable à telles époques que déterminera le Bureau. Le lieu où sera fait le paiement du principal et de l'intérêt sera fixé par le dit Bureau, et les dits Bons seront négociables ou pourront être vendus sur tout marché quelconque; pourvu qu'en aucun cas aucun des dits Bons ne soit vendu ou négocié à un escompte excédant dix pour cent. Et l'argent de cette provenance sera versé au Trésor de l'Etat, sera porté au crédit du compte du Bureau des Commissaires du Cinquième District des Levées de la Louisiane; et les paiements tirés de ce fonds ne seront faits que sur mandat du président, contresigné par le secrétaire. Le dit Bureau, à sa discrétion, au lieu de vendre les dits Bons, pourra en faire usage pour le paiement de toute construction, de tout travail faits, ou de tous matériaux achetés pour usage des dites levées; mais tous les contrats seront faits au prix du comptant, et on ne pourra utiliser les dits Bons à un escompte au-dessus de dix pour cent.

Sec. 13—Il est de plus décrété, etc., Que la taxe de cinq mills levée annuellement, aux termes de cet Acte, est et demeure affectée, de préférence, au paiement de l'intérêt des dits Bons, à mesure qu'il écherra. Et à cet effet, après que les dits Bons auront été émis et négociés ou vendus, un montant des dits fonds, suffisant pour payer tous les intérêts échéant chaque année, sera mis de côté annuellement, à la Trésorerie d'Etat, et n'en sera tiré que pour acquitter les dits intérêts. Et après dix années, à partir de l'émission des dits Bons, tout excédant de cette taxe de district de cinq mills, après paiement des intérêts des dits Bons, constituera un fonds d'amortissement et ne sera pas tiré de la Trésorerie de l'Etat pour un objet autre que le paiement du principal des dits Bons; et si le dit montant est au-dessous de cinquante mille piastres, alors le dit Bureau, puisant dans les autres revenus auxquels il est ici pourvu, comblera le dit déficit, avant de payer toutes autres réclamations, de telle sorte que le dit fonds d'amortissement ne soit jamais audessous de cinquante mille piastres annuellement, et il sera employé chaque année à payer le principal des dits Bons, ainsi qu'il y est pourvu par le présent.

Sec. 14.—Il est de plus décrété, etc., Qu'il sera du devoir du dit Bureau et de tous les officiers chargés de la perception et de l'emploi de la dite taxe de cinq mills, de percevoir la dite taxe, et d'en faire emploi, ainsi qu'il y est pourvu ci-dessus; et ils percevront et emploieront, conformément aux termes de cet Acte, tels autres revenus, ainsi que cela pourra être nécessaire, au paiement intégral du principal et de l'intérêt, ainsi qu'il y est pourvu plus haut. Et l'autorité ici accordée au dit Bureau de pourvoir au paiement du principal et de l'intérêt des dits Bons sera irrévocable, et continuera d'être en vigueur jusqu'à ce que les dits Bons aient été payées; et cette stipulation sera déclarée comme ayant la validité d'un contrat de tout détenteur ou de tous détenteurs des dits Bons.

Sec. 15.—Il est de plus décrété, etc., Que si aucun officier, ayant pour devoir la perception ou l'emploi des revenus, conformément aux stipulations de cet Acte, manque, néglige ou refuse de remplir les devoirs lui incombant, de par cet Acte, le dit Bureau ou tout détenteur de Bons émis en vertu de cet Acte, pourra s'adresser à tout juge de cour ayant juridiction, pour en obtenir un mandamus, à l'effet de contraindre tel officier délinquant à remplir son devoir, conformément aux clauses de cet Acte.

Sec 16.—Il est de plus décrété, etc., Que le dit Bureau aura le pouvoir de contracter pour la construction de la dite levée de traverse, commençant à Ashton et se prolongeant à l'ouest le long des limites nord du dit District jusqu'à Bayou Macon Hills, sur tel emplacement que pourront désigner les ingénieurs d'Etat, sous le contrôle du dit Bureau. Afin de payer les contractants pour la construction de la dite levée, le dit Bureau pourra émettre en leur faveur des Bons ainsi qu'il y est pourvu plus haut, en paiement intégral ou partiel de la construction de la dite levée; pourvu, toutefois, que le prix par yard cube soit établi comme sur la base du comptant, et que les contracteurs consentent à recevoir les dits Bons en règlement de leurs créances, à tel escompte qui pourra être convenu, mais n'excédant pas dix pour cent au-dessous de la valeur apparente; et le dit Bureau aura également le droit d'émettre et d'employer les dits Bons dans ses règlements avec les contracteurs pour l'érection ou les réparations des levées le long du fleuve Mississipi dans le dit district, avec cette réserve énoncée plus haut que les dits Bons ne seront pas négociés à un escompte de plus de dix pour cent au-dessous de leur valeur apparente.

Sec. 17.—Il est de plus décrété, etc., Que le soin et la police des levées appartiendront aux commissaires résidents, assistés de tels inspecteurs et gardiens qui pourront être nommés, conformément aux réglements que le dit Bureau pourra établir.

Les commissaires résidents, ou tout membre, tout inspecteur de levée ou autre officier du Bureau, pourra, en cas de danger imminent, de nécessité urgent, requérir, selon les besoins du moment, l'aide d'une partie ou de tous les ouvriers de la paroisse employés aux travaux des routes et les faire travailler aux levées. Au cas de ce service pressant, toute personne y employée recevra du Bureau un paiement dans la proportion d'une piastre cinquante cents par jour, le double de ce prix sera alloué pour tous travaux exécutés la nuit. Toute personne sujette au travail des routes, qui, ayant été dûment requise, négligera de se rendre à cette sommation et de rendre le service immédiat réclamé, sera coupable de délit, et, sur conviction devant toute cour ayant juridiction, sera condamnée à une amende de cinq piastres au moins, de vingt piastres au plus.

Sec. 18—Il est de plus décrété, etc., Que si le Président, ou un commissaire ou officier du dit Bureau s'approprie criminellement aucune partie des fonds appartenant au dit district des levées, ou émet un mandat ou certificat de dette, ou fait aucune appropriation quelconque de propriété à son profit individuel, contrairement à l'objet, aux clauses, au but et aux restrictions posées par le présent Acte, telle personne sera déclarée coupable du crime de détournement, et, sur conviction, sera condamnée aux travaux forcés dans le pénitencier, pour dix ans au plus, et sera condamnée à une amende équivalant au double de la somme ou de la valeur de la propriété ainsi frauduleusement appropriée et détournée de son objet.

Sec. 19.—Il est de plus décrété, etc., Que cet Acte prendra effet à partir de et après sa promulgation, et que toute loi ou partie de loi contraire à la présente est et demeure rappelée.

H. W. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.

CLAY KNOBLOCH,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé ce 2 juillet 1886.

S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme:

OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

ARMEMENTS EN POLOGNE.—Nos derniers journaux de Paris nous apprennent qu'un ordre venu de Saint-Pétersbourg, enjoint de compléter, au plus vite, les fortifications de Varsovie. Quatre forts d'ancienne construction, seront transformés; huit ouvrages nouveaux doivent être construits. On va bâtir aussi plusieurs grandes casernes.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Température du 13 juillet 1886.

Thermomètre de E. Schmitz, Opticien.

	Fahrenheit	Centigrade
6 heures du matin	77	25
Midi	83	28¼
3 P. M.	82	27¾
6 P. M.	83	28¼

Nlle-Orléans, 13 juillet 1886, 2 p. m. Température (Fahrenheit) dans les villes suivantes:

Atlanta	87	Nashville, Tenn	89
Augusta, Géo	89	Pittsburg, Pa	84
Savannah, Géo	90	Cairo, Ill	90
Mobile, Ala	82	Davenport, Iowa	94
Montgomery, Ala	88	Dubuque, Iowa	88
Vicksburg, Miss	86	Keokuk, Iowa	92
Galveston, Tex	84	La Crosse, Wis	80
Indianola, Tex	78	St-Louis, Mo	93
Shreveport, Le	92	St-Paul, Minn	77
Corsicana, Tex	—	Leavenworth, Kan	99
Chattanooga, Tenn	87	Omaha, Neb	100
Cincinnati, O	86	Yankton, D. T	94
Louisville, Ky	87	Key West, Fla	91
Memphis, Tenn	91	Nlle-Orléans, Le	75

MARIAGES, NAISSANCES ET DECES

Inscrits au Bureau de Santé dans les dernières 24 heures.

Mariages.

Frank P. Irving à Mlle Sarah Dandridge.
Lucien Angelin à Mlle Marie Lem.
Aloysius Wetzel à Mlle Wilhelmina Frederick.
Edward Higgins à Mlle May A. Reines.
Alexander C. Dickson à Mlle Anna M. Dumas.
Albert Phelps à Mlle Mary Morris.

Naissances.

Mme Jerry Hall, une fille.
Mme P. A. Gilly, un garçon.
Mme Gustave Pixberg, une fille.
Mme Henry Chanet, un garçon.
Mme John Welch, une fille.

Décès.

Jules Gauthreaux, 56 ans, 884 rue Constance.
Simon Werner, 65 ans, Louisiana Retreat.
Thomas Carey, 45 ans, rue Bouny, près Peters, Alger.
George Borchers, 6 mois, 80 rue Harmony.
Charles Muggah, 12 ans, rue Cadiz, près Green.
Sarah Williams, 65 ans, 59 rue Villeré.
John Nillen, 4 mois, Alger.
Louis Herera, 22 mois, 183 1/2 rue Tremé.
Mlle Josephine Ehrhardt, 18 ans, 144 1/2 rue Ste Marie.
Walter Coleman, 9 mois, rue Jersy entre Lyon et Upperline.

Ventes inscrites aux bureaux de l'annotateur des aliénations:

Mme Josephine Forsyth, femme de Augustus H. McCutchon à Simon Bloch, deux lots de terre dans le 4e district, dans l'ilet borné par les rues St Charles, Jackson, Joséphine et Prytanée. $11900

Jean Paul Bergé à John B. Lavigne, un lot de terre dans le 1er district, dans l'ilet borné par les rues Remparts, Bassin, Gravier et Commune........$2900

Philip Plupp au Louisiana Homestead Association, deux lots de terre dans le 3me district, dans l'ilet borné par l'Avenue Washington et les rues Musique, Claiborne et Derbigny............$125

R. R. Benson au Firemen's Building Association: 1. un lot de terre dans le 6me district, dans l'ilet borné par les rues Valmont, Léontine et Constance; 2. deux lots de terre dans le 6me district, dans l'ilet borné par les rues Valmont, Léontine, Laurel et Constance.. ....$750

Elizabeth Becker au Mutual Building & Homestead Association, un lot de terre dans le 4ème district, dans l'ilet borné par les rues Washington, Sixième, Carondelet et Baronne.........$1,000

G. W. Byrne à Maria Benoit Damonte, femme de J. Bisso, un ilet de terre dans le 6ème district, dans l'ilet borné par les rues Market, Chestnut, Elizabeth et Broadway....................$1,425

Cour civile de district. — La succession de Gabriel Labatut est ouverte,

Elizabeth B. Valle, femme de Henry Tricou, contre Charles Cavanac, percepteur de taxes—La demanderesse intente une action pour empêcher la vente d'une propriété pour taxes.

L. Spotorno contre Aug. Fourichon—Procès pour $5,000 de dommages. Le demandeur prétend que le défendeur lui a fait du tort dans son commerce en faisant courir sur son compte des bruits sans fondement.

Cour Criminelle de District.—Section B—juge Baker—Julius César et Alice Lyons, accusés de voies de fait, se sont déclarés innocents ainsi que Laura Williams alias Black Laura et Lizzie Burnside accusées de vol.

Ont avoué leur délit:

Sarah Brown, accusée de vol, qui a été condamnée à six mois de travaux forcés.

Paul Gibney, qui a été condamné pour le même délit, à un mois de prison.

Quinn Johnson, blessures, deux ans de travaux forcés.

John August, un enfant, pour vol, trois mois à la maison de Refuge.

Paul simmons, vol de poules; 6 mois de travaux forcés.

Les poursuites contre Sarah Brown, accusée de vol a été abandonnée.

Cour du recorder Davey.—Dora Smith, ivresse, bris de paix et résistance aux agents $5 ou 10 jours.

Marie Olivia tisson, bataille et bris de paix, $2,50 ou 5 jours.

L. D. Hébert voies de fait sur un agent $250 de caution.

Helen Williams alias Bobe et Wicky Washington, vol, $500 de caution chacun.

Marie Stein, ivresse et bris de paix, $20 ou 30 jours.

Lili Hamilton, pour vagabondage, a été envoyée à la Maison du Bon Pasteur.

Dora Gibson, attaque à main armée et vol, $500 de caution.

Isaac Green, pour avoir joué à la balle dans la rue, $2.50 ou 10 jours.

Cour du recorder Burthe.—Mike Brennan, $2,50 ou 5 jours.

Susanne Grant, vagabondage, $10 ou 20 jours.

Marie Watson, insultes et abus, $100 de caution.

William Spencer, même délit et même peine.

Joseph Brown, voies de fait, $250 de caution.

Incendies—Hier à 4 heures 30 minutes du matin, un incendie a été découvert rue Hurst, entre les rues Calhoun et Boulevard, dans un arrière-magasin qui a été complètement détruit.

Les pertes s'élèvent à $650.

Ce bâtiment n'était pas assuré.

Le feu s'est communiqué à la maison d'habitation de M. Bernard qui a subi environ $300 de pertes pour la maison et $200 pour son mobilier.

De là, les flammes ont gagné un bâtiment de la rue Front, entre Calhoun et Boulevard, et il en est résulté $25 environ de dommages, qui sont couverts par une assurance.

L'alarme a été donnée à la boîte No 35. La cause du feu est inconnue.

Lundi à 10 heure du soir, un incendie sans importance a été découvert chez Mme Gobla, avenue Lafayette, entre Morales et St-Claude. La police et quelques voisins ont été maître du feu en quelques instants et l'alarme n'a pas été donnée. Les dommages s'élèvent à $250.

Les petits bénéfices d'un agent de police.—Un certain Paul Jacquet, ayant été mis en état d'arrestation par l'officier Healey, offrit à ce dernier, qui le refusa, $1.50 en échange de sa liberté. L'officier demanda $2.50, et pour trop vouloir, n'eût rien du tout, si ce n'est une accusation qui pèse maintenant sur lui, et pour laquelle il comparaîtra devant le comité de police.

Jacquet a comparu devant le recorder Burthe qui l'a condamné à $2.50 ou 10 jours, et il a tout raconté à ce magistrat, qui a envoyé l'agent devant le comité de police, malgré qu'il ait nié le fait.

Les chiens—Un chien appartenant à M. Fred. Ziegler, a mordu une dame qui passait devant la porte de son maître et lui a fait de profondes blessures aux deux jambes.

La police a demandé que le chien soit abattu, mais le propriétaire a refusé de se rendre à cette exigence et une accusation a été portée contre lui.

Asile des Orphelins catholiques de Ste Marie.—Le Conseil d'administration de cet hospice, où sont recueillis tant de pauvres enfants, vient de constituer son bureau pour l'année 1886-87. En voici la composition:

Président: Mgr l'Archevêque F. X. Lera; Vice-Président, Dr E. Doumeing, Secrétaire, C. F. Seeman; Trésorier, Victor Sere.

Conseil de Direction—Très Rév F. X. Leray, Dr E. Doumeing, Hon E. Bermudez, Dr Thomas Layton, O. De Armas, Victor Sere, J. Sporl, P. Quinn, P. Elizardi, James Fahey, C. F. Seeman, M. E. Garvey, J. Ponder, G. T. McCune, James Connors.

Comité Exécutif—Très Rév F. X. Leray, Dr E. Doumeing, C. F. Seeman, Victor Sere.

Comité de Finances—Peter Elizardi, P. Quinn, Dr Thomas Layton.

Comité de Propriétés—James Fahey, J. Sporl, James Connors.

Comité d'Instruction—Dr E. Doumeing, C. F. Seeman, G. T. McCune.

Comité d'Apprentissage—Victor Sere, O. De Armas et J. Ponder.

Arrêtés.—Nicholas Hoffmar, John Seametter et Ernest Albright ont été arrêtés hier à 2 heures du matin au coin des rues Léontine et Colisée.

Ces trois individus étant en état d'ivresse, s'étaient introduits, avec effraction chez M. Auguste Burns.

La fête d'aujourd'hui—Enfin voici une fête vraiment digne de porter ce nom, une fête réussie, une fête française. Le Comité des Trente et celui qu'il a choisi comme ordonnateur général des décorations ont fait royalement les choses. Quelle profusion de drapeaux, de bannières, de guidons, de flammes, de mâts, de verres de couleur et de lanternes vénitiennes! Il nous est impossible d'en faire la moindre description.

Ce matin, nous réservons les détails pour demain, mais nous engageons vivement, non seulement la colonie française, mais la population créole et la population américaine, à aller voir cette fête au Fort Espagnol; elle en vaut la peine; nous ne nous en rappelons aucune qui ait été aussi brillante.

Nous sommes priés de rappeler aux invités que le départ du train spécial a lieu à trois heures, gare de la rue du Bassin.

Détournement. — Un nommé Louis Metz a été incarcéré lundi sous l'accusation de détournement portée contre lui par M. A. J. Simpson.

Wagons de police. — Les nouveaux wagons de police commencent à être mis en circulation. Hier, on en pouvait voir un stationner devant la cour du recorder Burthe: aujourd'hui il y en aura un à la station centrale, rue Carondelet, et un autre devant la cour criminelle, en face du square Lafayette.

Tentative de viol.—Lundi soir, à 9 heures 30, le nommé Spellman s'est adressé chez M. Danneger, qui loge à la nuit, rue Dauphine No 85. Il lui a demandé une chambre, et l'hôte l'a fait escorté au premier étage par une jeune fille qui lui a préparé son lit. Pendant ce temps, Spellman lui a fait certaines propositions qui, comme de juste, ont été refusées, mais ne pouvant rien obtenir par la douceur il a employé la violence et mal lui a pris, car la jeune fille a appelé au secours et les personnes de la maison ont accouru, mais le coupable avait déjà pris la fuite.

La police est sur ses traces et il ne tardera probablement pas à être arrêté.

Sur le lac.—Le bateau "Bessie M." qui ramenait hier matin des excursionnistes de Mandeville, était au milieu du lac, lorsque des cris *au feu! au feu!* se sont fait entendre. Le feu avait éclaté en effet dans le carré de la machine, mais il a été bientôt éteint par la pompe du bord, et les passagers que cet incident avait mis en émoi, ont achevé leur voyage gaiement, comme ils l'avaient commencé.

Aventure d'un Céleste.—C'est chez une de ces dames à la vertu facile qu'a eu lieu l'aventure,

Sam Wo, c'est le nom du Don Juan, a été volé, (pouvait-il en être autrement!) d'une somme de $2 seulement, mais il a trouvé que c'était payer encore trop cher sa visite à Mlle Hélène Williams; aussi a-t-il porté contre elle une accusation qui a abouti à sa comparution devant le juge Davey qui l'a mise sous caution de $500.

Rien voulait quelque chose.—Le caporal Gus. Bruneau a arrêté hier matin, à l'encoignure des rues St Louis et Marais, un nègre du nom de Rien qui ne possédant rien et voulant avoir quelque chose, est entré dans une maison en construction à l'encoignure de Laharpe et Johnson. Il a volé pour environ $40 d'outils qui ont été vendus dans un magasin situé au coin de Carondelet et Robertson, où ils ont été retrouvés.

Rien n'ayant pu fournir une caution de $1000 a été renvoyé en prison.

Mieux vaut tard que jamais.—John Robertson alias Joseph Buddy, alias Edmond Harrison qui avait tiré sans provocation le 13 octobre 1885, à l'encoignure des rues St. Bernard et Prieur sur un nègre du nom de William Blaze qu'il avait grièvement blessé, a été arrêté hier, 13 juillet après avoir réussi à dépister la Justice pendant 9 mois.

La justice marche souvent à pas lents, mais toujours à pas sûrs. Elle tient maintenant le coupable qui n'aura rien perdu pour avoir attendu, car on recherche maintenant la victime afin qu'elle porte contre le coupable une accusation en règle.

Mordu par un requin.—L'individu qui a été mordu samedi dernier par un requin, à Pass Christian, sera à même de quitter l'hôpital dans une huitaine de jours, ses blessures se guérissant rapidement.

Paragraphes.—Un nègre du nom de William Jones est mort sans soins chez lui, encoignure Pologne et St-Claude.

—Deux mules ont été mises en fourrière par la police.

—Des inconnus ont tiré, lundi soir, un coup de revolver à l'encoignure des rues Royale et St-Louis.

Conseil municipal.—Le Conseil s'est réuni à 7 heures 45, sous la présidence de M. Kilpatrick.

Seize membres étaient présents.

Parmi les communications adressées au Conseil, sont:

Un congé de 20 jours accordé au notaire de la ville, M. James D. Taylor; M. Charles Robentisch, sur la requête de M. Taylor, a été appelé à le remplacer en son absence.

Le maire a présenté au Conseil une communication dans laquelle il demande l'amélioration du contrat relatif à l'extinction des incendies.

Pour ce qui concerne le bail de l'immeuble Meutel, le maire a préféré attendre que M. Meutel lui-même fasse des propositions. Sa motion a été adoptée.

Il a refusé de signer le contrat, sachant que M. Meutel occupe tout le bâtiment et que les étages supérieurs n'appartiennent pas à la ville et il a finalement renvoyé la question à l'attorney.

Le contrôleur Watkins a informé le conseil que des propositions avaient été reçues, relativement à la reconstruction des bâtiments des compagnies d'incendie Lafayette Hook Ladder No 1 et Jefferson Steam Fire Co. No 22.

Le comité de police de la ville a fait les rapports suivants:

L'homme de patrouille Jacob, pour insoumission, a été condamné à abandonner 5 jours d'appointements.

M. McCarthy, pour mauvaise conduite, a été condamné à abandonner 3 jours d'appointements et à recevoir une réprimande du chef de police.

J. O'Connell, pour avoir apporté de la négligence dans l'exercice de ses fonctions, a été condamné à abandonner 15 jours d'appointements.

A. Blanchard et H. Schultz, négligence, acquittés.

Une pétition de F. Johnson & fils et autres dans laquelle ils demandent que la rue du Canal soit réparée avec du gravier jusqu'aux cimetières.

Une pétition de Charles Clinton, qui demande à payer sans frais ni intérêts une somme de $98 qu'il a été condamné à payer en vertu d'un jugement porté contre lui.

Une pétition de G. W. Lyon & Cie, qui demandent la permission d'établir une chaudière à vapeur rue Lafayette No. 61.

Une pétition de MM. Albert Kick, Albert William, Denis Sheen et Peter O'Donnell, qui demandent une réduction d'assessements.

Une pétition de H. Kersbow & Cie., qui désirent établir une machine à vapeur rue Union, No 39.

Mme Hermina Lavigne demande que sa pétition soit soumise à un comité spécial. Elle prétend avoir été injustement importunée par plusieurs avertissements qui lui ont été donnés de quitter une maison qu'elle occupe à l'encoignure des rues Canal et Franklin. La pétition est signée des personnes suivantes:

Peter Kramer, 226 Canal; Charles E. Mader, 226 Canal; C. St. Amant, 226 Canal.

J. M. Sahuqué, épicier, Henry Molle, négociant, et M. Grandpré, tous trois habitant encoignure Canal et Franklin.

Le comité des ponts et chaussées a présenté une ordonnance proposant de prolonger la rue Annonciation de Foucher à Aurélie et la rue Antonine de Laurel à Tchoupitoulas. Cette proposition a été adoptée.

Le comité des finances a proposé de payer à Henry Wellman $2166 pour construire le bâtiment destiné à la station de pompe "Columbia Steam Fire Co."—Adopté.

Une proposition relative à l'annulation des assessements de la "Southern Exporting Co."

L'affaire a été mise entre les mains de l'attorney de la ville, et sa décision adoptée.

La permission a été accordée à M. Miranda de construire une maison en bois couverte en ardoises, rue Chestnut, entre les Champs-Elysées et la rue des Français.

M. Amann propose que les limites des compagnies d'incendie soient fixés comme suit, à Alger;

De la rue Jackson au Mississipi, y compris les rues Villeré et Paterson, la levée et l'Avenue Verret.

Cette proposition a été adoptée.

M. Kilpatrick a proposé que le parc de Ville soit désormais appelé Parc Audubon. Adopté.

Une ordonnance relative à la pose d'une lampe électrique à l'encoignure du Passage de la Bourse et de la rue Bienville.

Sur la motion de M. Lord, la proposition relative au Parc de Ville a été lue et examinée de nouveau et finalement adoptée.

Le comité des finances a proposé d'affecter une somme de $1,056 au paiement des dépenses faites pour les élections de novembre 1884. Adopté.

La même comité a présenté une ordonnance par laquelle il demande une somme de $169 90 pour payer les dépenses de certains procès contre la ville.

Sur la motion de M. Ryan, les personnes dont les noms suivent ont été proposés pour faire justice au comité exécutif, pour ce qui concerne la question de l'extinction des incendies:

Ce sont: MM. J. A. Chalaron, président de la compagnie d'assurances "Hope"; Paul Fourchy, président de la compagnie d'assurances des Marchands; W. B. Schmidt, président de la compagnie d'assurances Teutonia; M. D. Lagan et Frank Roder.

Loterie de la Louisiane.—Nous publions la liste des numéros auxquels sont échus les premiers lots au tirage de la loterie de la Louisiane qui a eu lieu hier:

81375	$75,000
77227	25,000
19406	10,000
69234	6,000
75406	6,000

$2000

2374	25996	28615	30207	69960

$1000

8053	10719	19492	49831	62446
63,99	70278	71894	79510	90595

$500

4290	5332	14710	22313	26315
28782	36870	37032	38754	42889
48244	53638	57912	61391	69165
81687	82511	83304	87034	97154

Arrestations.—Ont été arrêtés:

Lusanna Grant, violation de l'ordonnance 5046, 261 rue Gasquet.

Mike Brennan, pour le même motif.

Victor Surman, rue St. Charles, près Perdido.

Lizzie Murphy, ivresse, encoignure Dryades et Perdido.

Marie King, ivresse, incarcérée à la 6ème station.

Marie Smith, insultes et abus, rue Liberté près Girod.

Annie Garrity et Annie Kavanagh, ivresse, rue Baronne près Canal.

James Cullen, insultes et abus, 170 rue Tchoupitoulas.

Blessure.—Bob White, un nègre qui fendait du bois dans la paroisse Jefferson, s'est grièvement blessé avec sa hache. Il a été transporté à l'hôpital où sa blessure a été pansée.

DEPECHES TELEGRAPHIQUES

TRANSMISES, A L'ABEILLE.

FRANCE

Expulsion du Duc D'Aumale.—Le Président Grévy

Paris, 13 juillet—Le Président Grévy a signé le décret d'expulsion du Duc D'Aumale.

Si le Duc de Chartres imite le Duc D'Aumale en voulant mettre en question le droit de la République de l'expulser, la Chambre des Députés prendra des mesures tendant à la confiscation de toutes les propriétés en France, appartenant à la famille d'Orléans.

Le Cabinet français et l'expulsion du duc d'Aumale

Paris, 13 juillet—Le Cabinet français a voté à l'unanimité en faveur du décret expulsant le duc d'Aumale de France.

Elections en Angleterre

Londres, 10—Les tories ont emporté la division sud-ouest d'Essex et la division torquay de Devonshire. Dans celle-là ils ont élu le colonel Makins, conservateur, qui a battu C. E. Parker Rhodes, unioniste, et Albert Spicer, gladstonien; à Torquay, R. Mallock a battu Lewis McIvar, unioniste.

Michel McCartan, parnelliste, est élu au parlement à South Down; il a obtenu 4786 voix tandis que M. Corbett, le candidat tory n'en a eu que 3816. Il y a eu dans ce district 388 voix en moins qu'à la dernière élection.

B. C. Malloy, parnelliste, est élu dans la division Birr, du comté King, par 3,276 voix, contre 711 obtenues par le capitaine Boynand, conservateur.

A la dernière élection, les mêmes candidats contestaient cette division; les "home rulers" reçurent alors 132 voix de plus et les conservateurs 49.

A l'élection d'aujourd'hui les tories ont remporté South Dorsetshire, où le lieut. col. G. Hambro a battu H. P. Sturgis, gladstonien, et la division Leek, de Staffordshire, où H. E. Davenport, conservateur, l'a emporté sur M. G. Crampton, gladstonien.

Sir Wilson, le candidat gladstonien dans la division Skepton, Yorkshire, a été battu par Walter Morrison, unioniste, ce qui est un gain unioniste.

Les retours reçus jusqu'à minuit, relatifs aux candidats élus, sont comme suit: Conservateurs et unionistes 365; gladstoniens 241.

M. Henry M Stanley.

Berlin, 13 juillet—M. Henry M. Stanley est arrivé en cette ville.

La France et l'Etat libre du Congo soumettront à l'arbitrage de la Suisse le différend relatif à la délimitation de la frontière du Congo.

Incendie.

Londres, 13 juillet—Cent maisons ont été détruites par un incendie dans la ville de Koken, province de Siedlic, Pologne. Trois cents familles sur une population de 2500 âmes sont sans gîte et dans le dénûment le plus complet.

Le journal London Times et la Russie.

Londres, 13 juillet—Le journal London Times faisant allusion à l'action de la Russie, qui a fermé le port de Batoum, dit: "L'Angleterre doit compter sur sa propre force et ne pas ajouter plus longtemps foi aux promesses de la Russie."

Condamnation.

Berlin, 13 juillet—Le rédacteur d'un journal polonais, publié dans un village de Posen et le maire du dit village viennent d'être condamnés, le premier à neuf et l'autre à un mois d'emprisonnement, pour avoir insulté le ministre de l'Etat. Trente paysans impliqués avec eux dans la même affaire ont été acquittés.

Tentative de suicide.

Rome, 13 juillet—Un sergent de la garnison d'infanterie à Monza a essayé de se tuer avec une carabine. Parmi ses effets on a trouvé une lettre adressée au Roi, dans laquelle il dit être délégué par une société secrète pour tuer Sa Majesté, mais qu'il préfère mourir, plutôt que de commettre l'acte, et il recommande sa mère au Roi.

Lorsqu'il fut conduit devant un magistrat, il déclara que le contenu de la lettre était exact, mais il refusa de divulguer le nom de la société.

Le roi Humbert, après avoir lu la lettre, dit que l'individu est un fou qui désire créer une sensation en commettant un suicide.

Le bill du tarif.

Londres, 13 juillet—Une dépêche de Sidney, Nouvelle Galles du Sud, dit que la Chambre de l'Assemblée, après un débat orageux, qui a duré cinquante-six heures, a adopté le bill relatif au tarif. Pendant les débats on a requis les curieux d'évacuer la galerie. Les membres de l'opposition, ayant à leur tête sir Henry Parker, refusèrent de siéger le dimanche et quittèrent la Chambre.

Après leur départ, le bill fut adopté à l'unanimité.

Le peuple irlandais.

Dublin, 13 juillet—Le peuple irlandais continuera à maintenir une attitude paisible et légale, ne voulant pas fournir de prétexte à Lord Hartington ou à ses alliés tories de recourir aux brutalités de la coercition.

Situation politique—Lord Hartington et le Marquis Salisbury

Londres, 13 juillet—Lord Hartington est arrivé à Londres et le Marquis de Salisbury sera de retour ici vendredi. Il aura une entrevue lundi avec Lord Hartington et autres Unionistes.

On est arrivé à une entente par laquelle le marquis de Salisbury accepte la politique Home Rule de lord Hartington, qui comprend le maintien des pleins pouvoirs du parlement impérial.

Par la politique Home Rule de Lord Harrington, les pouvoirs conférés aux conseils locaux en Irlande sont délégués et non pas abandonnés par le Parlement. Celui-ci se réserve le droit de contrôler et réviser l'action des conseils.

La nomination des juges et l'administration légale sont concentrées sur le parlement impérial.

Lord Hartington hésite toujours à faire partie d'un ministère conservateur, quoiqu'il se soit engagé à appuyer les mesures de coercition et la politique générale des conservateurs.

Dans les cercles gladstoniens on pense que le premier ministre résignera.

M. Gladstone aura, samedi, une conférence avec ses collègues.

Les Parnellistes déclarent qu'ils n'accepteront jamais le projet de Lord Hartington, et qu'ils combattront et attendront jusqu'à ce qu'ils aient obtenu l'adoption de tout le bill Gladstonien.

Ligue Nationale.

Londres, 13 juillet—A l'assemblée bimensuelle tenue aujourd'hui, le trésorier annonce que les dons reçus des Etats Unis pour le fonds parlementaire durant les deux dernières semaines, s'élèveront à $80,000.

L'expulsion des Jésuites.

Lima, Pérou, 13 juillet, via Galveston—A une assemblée qui a eu lieu dimanche après-midi, dans le square public à Callao, il a été résolu d'adresser une pétition au gouvernement, demandant à celui ci de prendre des mesures immédiates pour l'expulsion des Jésuites du Pérou.

M J M Healy.

Londres, 13 juillet—M. Healy a dit, dans un discours qu'il a prononcé hier, que quoique les Irlandais soient désappointés du résultat des élections, ils ne doivent pas se laisser abattre. La défaite, a-t-il dit, n'est que temporaire.

Un gouvernement de coalition, a-t-il ajouté, ne peut exister trois mois.

Le Rév Henry Ward Beecher.

Londres, 13 juillet—Le Rév. Henry Ward Beecher prêchera dimanche prochain à la chapelle Westminster.

Soirée Orangiste à Dublin.

Dublin, 13 juillet—Une soirée orangiste a été donnée cette après-midi à la Rotonde; deux mille personnes y assistaient.

La salle était gardée par la police. Des milliers de Nationalistes entouraient la bâtisse. Des placards avaient été affichés avec cette inscription: "Nous vous paierons, chiens d'orangistes, en monnaie irlandaise, la dette que l'Irlande doit depuis longtemps aux vantards de Boyne."

Emeute.

Belfast, 13 juillet—Une émeute a éclaté cette après-midi entre les catholiques et les protestants. Des pierres ont été lancées et l'on s'est servi librement de revolvers.

Les troupes ont été appelées pour rétablir l'ordre.

Plusieurs personnes ont été blessées et envoyées à l'hôpital.

Londres, 13 juillet—Dans la division de New Market, de Cambridgeshire, on a été obligé d'ajourner le vote, à cause d'une émeute qui y a éclaté.

WASHINGTON.

M John Goode.

Washington, D. C., 13 juillet—Une délégation composée de l'ex sénateur Johnson et des représentants Tucker, Cahill, Wise, Croxton et Trigg est allée trouver le Président, ce matin, et lui a demandé avec instance de nommer M. John Goode Solliciteur Général.

Ces messieurs disent que celui-ci a été injustement traité par le Sénat et qu'on ne lui a pas donné l'occasion de réfuter l'accusation qui a été cause qu'il a été rejeté par ce corps. Un des membres de la dite délégation a déclaré que le Président, après avoir entendu les représentations qui lui ont été faites, a exprimé sa sympathie pour M. Goode, et déclaré qu'il examinait cette affaire en ce moment, mais qu'il n'était pas arrivé encore à une décision.

CONGRES.

Sénat.

Washington, D. C., 13 juillet—Le président du Sénat a soumis à ce corps des résolutions adoptées par la Convention des journalistes républicains de l'Ohio, demandant avec instance qu'une enquête soit instituée, au sujet des accusations relatives à l'élection du sénateur Payne.—Référées au Comité des privilèges et élections, ainsi que deux mémoires ayant trait à la même affaire.

Les nominations suivantes ont été envoyées par le Président au Sénat:

Davis Torpie, d'Indianapolis, avocat de district des Etats-Unis, dans l'Indiana, en remplacement de John E. Sauby, démissionnaire; Geo. C. Munson, essayeur des Etats-Unis à Denver, Colorado.

Maîtres de Poste: John W. Wright, à Tempe, Texas; John L. Walsh, à South Chicago, Ills.; John L. Wright, à Denison Iowa; Tom H. McAllister, à Vinton, Ia; John C. Anderson, à Eagle Rock, Ia.

M. Sewall, du comité des affaires militaires, rapporte favorablement le bill du sénateur Teller, qui alloue $250,000 pour établir et ériger un poste militaire près de Denver, Col.

Parmi les bills sur le calendrier qui ont été adoptés, figure celui qui alloue $25,000 pour ériger un monument à Stony Point, N. Y., en commémoration de la bataille qui a eu lieu en cet endroit pendant la révolution.

M. Butler a présenté un substitut au bill des Ports et Rivières, pour allouer une somme additionnelle de $10,000,000, qui sera déboursée par le board d'officiers de l'armée, nommé par le secrétaire de la guerre. Le bill d'allocation des ports et rivières est ensuite appelé de nouveau.

Un des amendements importants du bill est celui qui biffe la clause relative à l'amélioration du fleuve Mississippi et comprend les clauses rapportées par le comité de commerce.

Tout le montant de l'allocation pour les diverses sections du fleuve est de $2,900,000.

Chambre

Washington, D. C., 13 juillet—M. Lowry, de l'Indiana, du Comité des dépenses du département de la trésorerie, rapporte une résolution qui requiert le secrétaire de la Trésorerie d'informer la Chambre pour quelles raisons on n'a pas établi une enquête relativement aux accusations de fraudes contre R. D. Lancaster, actuellement surveyor du port de St-Louis.

M. O'Neill, du Missouri, dit que M. Lancaster a toujours désiré et demandé l'enquête la plus complete, et que l'opinion de St-Louis est que cet officier n'a pas été coupable de fraude intentionnelle.

M. Lawry dit qu'il espère que la résolution sera adoptée et que les troubles qui existent dans les affaires politiques de St-Louis seront apaisés.

La résolution est finalement adoptée.

Dans le cas de Mme Maria Hunter, veuve du général Hunter, pour laquelle la Chambre a adopté un bill de $50 de pension par mois, pour venir à son secours, bill sur lequel le Président a mis son veto, le chairman Watson, du comité des pensions des invalides, a présenté aujourd'hui un rapport à la Chambre.

Dans le dit rapport, il appuie le veto du Président et dit que l'effet du bill serait de donner à la demanderesse $20 par mois de plus que la somme allouée par les lois générales, et qu'il n'est pas allégué que la veuve soit dans le besoin d'une telle augmentation.

Un rapport de la minorité, signé par les membres républicains du comité, demande qu'on passe outre le veto et qu'on adopte le bill. Ceux-ci déclarent qu'il est d'usage invariable de donner une pension de $50 par mois aux veuves des officiers d'un rang semblable à celui qu'occupe le général Hunter, et que le président a signé plusieurs bills de ce genre pendant la session (en dehors du bill en faveur de la veuve du général Hancock).

La Chambre reprend la discussion sur l'amendement du Sénat au bill d'allocation législatif.

L'amendement du Sénat, relatif à la publication des archives de la rebellion est adopté, ainsi que l'amendement rapporté du comité des allocations pour la publication des documents ayant trait à la défense dans l'affaire de Fitz John Porter.

M. Morrison appelle le bill qui rappelle une partie de la section 3314 des Statuts Révisés, de façon à allouer aux collecteurs du Revenu intérieur des commissions sur les taxes perçues sur les spiritueux distillés.—Adopté.

La Chambre ensuite se forme en comité général sur la résolution conjointe qui décrète d'employer, au paiement de la dette publique, le surplus au trésor

M. Crisp, de la Georgie, occupe le fauteuil.

Marchés.

Londres 13 juillet 4 p m—Consolidés à la clôture 101 5/16 au comptant et à terme.

Liverpool, 13 juillet, midi—Coton calme et peu recherché. Ventes 8 000 balles, dont 1000 pour la spéculation et l'exportation. Middling uplands 5 5/16d middling Orleans 5 3/8d. Recettes 6000 balles dont 7800 d'Amérique.

Liverpool 13 juillet 4 p m—Coton—Ventes de coton américain 6 900 balles.

Futurs faciles. Livraison en juillet, juillet et août, soutenu septembre 5 16/64d vendeur septembre et octobre 5 12/64d vendeur, octobre et novembre 5 7/64d vendeur novembre et décembre 5 5/64d vendeur, décembre et janvier 5 6/64d vendeur janvier et février 5 7/64d vendeur septembre 5 16/64d vendeur

New York 13 juillet—Coton plus facile. Uplands 9 9/16c. Orleans 9 3/4c. Ventes 586. Futurs lourds mais stables à l'ouverture—en juillet 9.47 août 9.51 septembre 9.46 octobre 9.32 novembre 9.32, décembre 9.33, janvier 9.43, février 9.52.

New York, 13 juillet, midi—Coton plus calme. Middling uplands 9 9/16c. Ventes 600 balles. Futurs stables à la baisse.

ROYAL

BAKING POWDER

Absolument pur.

L'effet de cette POUDRE est infaillible. Cette merveille de pureté de force et d'innocuité. Son emploi est bien plus économique que celui des poudres ordinaires, et elle échappe elle même à toute comparaison avec la multitude des autres préparations communes sans valeur incomplètes sous le rapport du poids, chargées d'alun et de phosphates.

Vendues seulement en cans. ROYAL BAKING POWDER CO. 106 Wall Street, New York.

En gros par SMITH BROS & CO.

21 oct 85—1an SCHMIDT & ZIEGLER.

Chemins de fer.

Heures d'arrivée et de départ

ILLINOIS CENTRAL.

Arrivée		Départ	
No 1 Ex	11 00 pm	No 2 Ex	9 15 am
No 3 Lim. Ex	8 20 am	No 4 Cat Ex	6 00 pm

LOUISVILLE AND NASHVILLE.

No 3 Cin. Ex	7 20 am	No 4 ... Line	7 55 am
No 1 Fast Line	7 20 pm	No 6 Coast Ac	3 35 pm
No 5 Coast Ac.	9 45 am	No 2 Cin. Ex	8 25 pm

TEXAS AND PACIFIC.

No 5 ... Ex	9 00 am	No 51 Ex	5 40 pm
No 54 B Rouge Local	7 15 pm	No 53 B Rouge Local	7 45 am

NEW ORLEANS AND NORTHEASTERN.

Fast Mail	2.35 pm	Fast Mail	10 30 am

LOUISVILLE NEW ORLEANS & TEXAS.

No 1	9 00 am	No 2	5 00 pm
No 3	6 50 pm	No 4	7 35 am
No 5	10 00 am	No 6	4 15 pm

SOUTHERN PACIFIC COMPANY ATLANTIC SYSTEM, MORGAN LINE.

No 19 Califor	7 40 am	No 50 Local	8 10 am
No 51 Local	6 30 pm	No 20 Californ	7 30 pm

SHELL BEACH RAILROAD

Dimanches—6 00 11 ... a m 6 00 pm	Dimanches—8 30 a m 11 30 6 30 pm
Jours de la semaine—8 15 a m 3 45 p m	Jours de la semaine—9 45 a m 5 30 p m

NAVIGATION FLUVIALE.

Départs de bateaux à vapeur.

MERCREDI 14 JUILLET 1886

Washington—FANCHON, à 5 P M
Ouachita City—H HANNA BLANKS à 5 P M
Bayou Lafourche—ISABEL, à 12 M
Bayou Sara—KEOKUK à 5 P M
Pointe Houmas—ERA No 10, à 12 M
Bas du fleuve—LURA, à 11 A M
Bas du fleuve—ALVIN à 11 A M

JEUDI 15 JUILLET 1886

Haut du fleuve—DANUBE à 12 M
Bas du fleuve—NEPTUNE à 9 A M
Bas du fleuve—DAY DREAR, à 3 P M

Hauteur des Eaux.

Augusta	13.05	Nashville Tenn	9.07
Cairo Ill	21.01	Nlle Orléans	10.69
Cincinnati O	13.00	Omaha Neb	10.07
Davenport Ia	3.04	Pittsburg Pa	5.66
Keokuk Iowa	3.08	Shreveport La	1.64
La Crosse Wis	4.05	St Louis Mo	11.08
Leavenworth K	12.00	St Paul Minn	3.06
Louisville Ky	6.07	Vicksburg	[illegible]
Memphis Tenn	17.02	Yankton	20.04

Fleuve et rivières.

Wheeling 13 juillet—La rivière a 2 pieds 6 pouces et monte lentement. Temps clair et agréable.

Cincinnati 13 juillet—La rivière a 14 pieds 8 pouces et monte. Beau temps, thermomètre 86. Forte pluie hier soir.

Vicksburg 13 juillet—Le fleuve a 27 pieds 5|10—baisse de 9|10. Arrivé City of St Louis, de St Louis. Départ Leathers pour la Nlle Orléans.

St. Louis, 13 juillet—Arrivé. Baker de Ohio river. City of New Orleans de la Nlle Orléans. Départ Arkansas City pour Vicksburg. [illegible] pour la rivière Tennessee. Le fleuve a baissé de 1 pouce—11 pieds 8 pouces à l'étiage. Temps clair et très chaud.

Louisville 13 juillet—La rivière baisse—6 pieds 7 pouces dans le canal et 4 pieds 5 pouces aux chutes. Temps clair et chaud. Arrivé Buckeye State de Memphis.

Cairo 13 juillet—Départ Annie P Silver pour la Nlle Orléans 9 a m. Le fleuve 21 pieds 1 pouce et baisse. Temps couvert et chaud.

Evansville 13 juillet—La rivière baisse—12 pieds 6 pouces. Arrivé [illegible] de la rivière Tennessee. Montant [illegible] 11 a m.

Memphis 13 juillet—Le fleuve a baissé de 6 pouces. Départs City of Cairo pour St Louis 2 p m. Future City pour la Nlle Orléans 3 p m. Golden Rule pour Cincinnati 3 p m. Belle Memphis pour Vicksburg 8 p m. City of Natchez pour St Louis, hier soir. Temps clair et chaud.

BULLETIN MARITIME.

MARDI, 13 JUILLET 1886.

EXPEDIES EN DOUANE.

Steamship Louisiana, Gager, New York.
Steamship Hutchinson, Baker, Key West via Tampa.
Steamship (angl) Stag, Adams, Gênes, via Norfolk, Va.
Steamship Eureka, Quick, New-York.

ARRIVES.

Steamship El Paso, Quick, New-York.

BATEAUX A VAPEUR.

New Mary Houston, Kates, Cincinnati.
H Hanna Blanks, Delahoussaye, West Monroe.
Keokuk, Campbell, Bayou Sara.
Isabel, Dodd, Lockport.
E W Fuller, Dumestre, Lockport.
J A Wood et 17 chalands et barges, Douglass, Cairo.

A LA QUARANTAINE.

Steamship (fran) Nantes, Artur, Anvers, Havre et Bordeaux.
Steamship (ang) Prior, Graham, Cienfuegos.

Au bas du fleuve—attendant des ordres
Steamship (ang) Ayrshire, Stewart, Swansea via Aspinwall.

EXPORTATIONS.

GENES—par steamship Stag—1318 balles coton 353 tierçons suif 350 barils huile coton, etc.

IMPORTATIONS.

ANVERS, HAVRE ET BORDEAUX—par steamship Nantes—d'Anvers—150 caisses genièvre Smith Bros & co—100 do 10 1/8 barriques do Schmidt & Ziegler—13 colis do Ed Dupuy... [illegible]

Arrivages de produits.

WEST MONROE—par steamer H Hanna Blanks—30 balles coton 21 sacs graine coton et fret assorti.

BAYOU SARA—par steamer Keokuk—184 barils sucre 393 sacs riz brut et fret assorti.

LOCKPORT—par steamer Isabel—219 barils riz 220 sacs riz brut et fret assorti.

CINCINNATI—par steamer New Mary Houston—5 balles coton 60 boucts tabac 5 barils riz 803 barils farine de maïs 842 qrt balles foin et fret assorti.

LOCKPORT—par steamer E W Fuller—24 sacs riz brut.

CAIRO—par steamer John A. Wood, chalands et barges—310,000 boisseaux charbon 13,000 do coke.

Par les chemins de fer.

N. ORLEANS AND NORTHEASTERN R R—135 balles coton et fret assorti.

TEXAS AND PACIFIC RAILWAY—137 balles coton 1250 sacs farine graine coton et fret assorti.

SOUTHERN PACIFIC R R COMPANY—885 sacs sucre 71 barils do 183 barils vin et fret assorti.

ILLINOIS CENTRAL RAILROAD—125 barils farine et fret assorti.

LOUISVILLE AND NASHVILLE R R—145 balles coton 1 wagon graine coton 56 boucts tabac et fret assorti.

LOUISVILLE N. O. AND TEXAS R R—63 boucts tabac et fret assorti.

[Par le télégraphe.]

New-York, 13 juillet 1886.

A. A. Moulton et Co.

Le steamship Knickerbocker, capitaine Kemble, est arrivé ce matin.

BUREAUX :

LA GR.

Fête Fr

LE 14

NOUVELLE-